

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CREMACAT en vue d'obtenir une autorisation pour la création et l'exploitation d'un crematorium animalier sur le territoire de la commune du Boulou

Par arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/PREF/DCL/BCLUE/2023332-0002 du 28 novembre 2023 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CREMACAT dont le siège social est situé Route du Verger – 66230 PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie CARTRAY, en vue d'obtenir, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une autorisation pour la création et l'exploitation d'un crematorium animalier sur le territoire de la commune du Boulou **pendant une durée de 25 jours du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 8 février 2024 à 17h inclus.**

A l'issue de la procédure, la décision sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné Monsieur Patrice PORET, technicien supérieur en chef à la DDTM retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation sera déposé à la mairie du Boulou pendant toute la durée de l'enquête.

La décision du préfet de région Occitanie du 29 mars 2023, de dispense d'étude d'impact prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CREMACAT figurera parmi les pièces du dossier soumis à l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie du Boulou soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet .

Les observations pourront également être adressées par voie postale, avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie du Boulou,
Avenue Léon-Jean GREGORY – 66160 LE BOULOU

- par courriel à l'adresse : pref-cremacatleboulou@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations transmises par mail seront annexées au registre par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Ces observations, ainsi que le dossier de demande pourront être consultés pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture, à l'adresse « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE ».

Le dossier pourra également être consulté sur le poste informatique situé en préfecture, 5 rue Bardou Job aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.51.68.66 ou 04.68.51.68.65

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de département, bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'enquête.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

- Madame Sylvie CARTRAY, Présidente de la SAS CREMACAT, tel : 07.68.23.47.98 – mail : sascremacat@gmail.com

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

Mairie du Boulou

- le lundi 15 janvier 2024 de 14h à 17h
- le lundi 29 janvier 2024 de 9h à 12h
- le jeudi 8 février 2024 de 14h à 17h

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en Préfecture - Direction des Collectivités et de la Légalité – bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement, 5 rue Bardou Job à PERPIGNAN, ainsi qu'en mairie du Boulou du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ce rapport sera consultable sur le site de la préfecture sus-mentionné pendant 1 an.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Yohann MARCON